

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du jeudi sept mars et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

Début de séance : 18 H 30

PRESENTS

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoints ;
M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. LAVOUÉ, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Absents :

M. CARRY, Adjoint au Maire.
M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision relative aux marchés publics :

Décision n°02/2024 – Attribution du marché global de performance pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux de la commune de Thoiry.

1. FINANCES

- DEL-2024-2-01 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget principal – Exercice 2023.
- DEL-2024-2-02 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.
- DEL-2024-2-03 : Vote du budget primitif du budget principal - Exercice 2024.
- DEL-2024-2-04 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget régie bois – Exercice 2023.
- DEL-2024-2-05 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget régie bois.
- DEL-2024-2-06 : Vote du budget primitif du budget régie bois - Exercice 2024.
- DEL-2024-2-07 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024.
- DEL-2024-2-08 : Versement des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024.
- DEL-2024-2-09 : Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.
- DEL-2024-2-10 : Instauration d'une Autorisation de Programme pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux.
- DEL-2024-2-11 : Convention de participation financière de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'institution Sainte Marie pour les élèves résidant à Thoiry et subvention de fonctionnement 2023.
- DEL-2024-2-12 : Passation d'une convention de mandat pour la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2024.

2. RESSOURCES HUMAINES

- DEL-2024-2-13 : Indemnisation sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en vue des élections européennes du 9 Juin 2024.

- DEL-2024-2-14 : Modification des conditions de versement et de récupération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS.
- DEL-2024-2-15 : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections – élections européennes juin 2024 (IFCE).
- DEL-2024-2-16 : Recrutement de vacataires placiers pour le marché dominical de Thoiry.

3. DOMAINE & PATRIMOINE

- DEL-2024-2-17 : Convention de mise à disposition de la salle du Misseron entre la Commune de THOIRY et le syndicat d'apiculture de l'Ain.
- DEL-2024-2-18 : Convention de mise à disposition d'une salle du bâtiment des Cyprès entre la Commune de THOIRY et l'Association MG Langues & Funfit.
- DEL-2024-2-19 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le Club Gessien d'Education Canine.

4. AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

- DEL-2024-2-20 : Approbation et autorisation de signature du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1er septembre 2024.
- DEL-2024-2-21 : Participation au financement du projet ALFA3A concernant la mise en œuvre d'une action à destination des 11-17 ans – année 2024.

5. CULTURE

- DEL-2024-2-22 : Ecole municipale de musique – Recrutement des jurys, de l'accompagnateur piano et fixation des indemnités des intervenants pour les examens Intra cycle.

6. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

- DEL-2024-2-23 : Mise en place d'une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec SOLLAR.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- DEL-2024-2-24 : Remboursement des dépenses liées à l'exercice du mandat spécial aux élus dans le cadre du déplacement à Paris pour la visite du Sénat.

8. URBANISME

- DEL-2024-2-25 : Acquisition d'une parcelle de 5m² située 134 rue Papillon.

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs reçus :

M. LAVOUÉ, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 13 mars 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 13 mars 2024.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2024.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Une décision est portée à la connaissance du Conseil Municipal :

- **Décision relative aux marchés publics :**
 - **Décision n°02/2023 – Attribution du marché global de performance pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux de la commune de Thoiry au groupement PARCS ET SPORTS conformément à ce que le jury avait proposé.**

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire.

1. FINANCES

- **DEL-2024-2-01 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget principal – Exercice 2023.**

Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 et le compte de gestion du même budget et du même exercice établi par le comptable public, qui font apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2023 : 1 344 201.21 €
- Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 3 064 850.39 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 4 409 051.60 €

- Résultat d'investissement 2023 : 677 791.71 €
- Résultat d'investissement 2022 reporté : 3 556 964.00 €
- Résultat d'investissement cumulé : 4 234 755.71 €

- Résultat global de clôture 2023 : 8 643 807.31 €

Madame le Maire précise que la M57 impose de rapporter les résultats de l'année M-1 mais aussi tous les résultats cumulés des années précédentes. Le report de ces différents résultats cumulés explique les chiffres assez élevés.

Madame le Maire rappelle que chaque année, il existe les restes à réaliser, c'est-à-dire les engagements qui n'ont pas été réalisés durant l'année, notamment sur les investissements. Si la commune prend en compte ces restes à réaliser de l'exercice 2023, le résultat d'investissement devient déficitaire à hauteur de 385 096,93 €. Ce déficit de réalisation en investissement, la commune est obligée de le combler pour l'année

2024 avec l'excédent de fonctionnement réalisé. La commune est obligée de reporter les restes à réaliser (RAR) sur le budget 2024.

Madame le Maire précise que pour la section de fonctionnement 2023, celle-ci représente une diminution des recettes hors des résultats reportés et une augmentation des dépenses. En effet, en 2022, deux CFG (Compensation Financière Genevoise) ont été affectées en recettes, ce qui fait que les recettes de 2022 ont été « gonflées ». En dépenses, les écritures d'ordre –qui sont des écritures purement comptables– sont en augmentation en raison des acquisitions de terrains notamment sur la zone du Creux et aussi sur d'autres terrains.

Madame le Maire précise quant au résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 que les charges à caractère générale ont été contenues malgré l'inflation, mais que les dépenses de personnel ont augmenté de 7,85% au regard de l'évolution du SMIC et des différentes réglementations (évolution des indices, instauration de la prime de la vie chère depuis le 1^{er} décembre 2023 et enfin évolution de certains postes dans la collectivité).

Madame le Maire indique que les charges de gestion courante ont diminué du fait de la reprise par la commune de la compétence éclairage public au SIEA. La commune devra par contre désormais passer par un prestataire privé en la matière et devra réaffecter des sommes.

Madame le Maire précise également que les charges exceptionnelles ont légèrement augmenté en raison des indemnités votées et versées aux exploitants agricoles de la zone du Creux.

De plus, il est expliqué que, concernant les recettes de fonctionnement, la comparaison s'effectue en prenant en compte une seule des deux CFG (pour rester sur des bases comparables). Ces recettes s'expliquent par le dynamisme du produit des services : la recette du périscolaire, les dotations et les participations, les produits exceptionnels, les ventes de foncier, les impôts et taxes et enfin le décalage du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (dont le montant s'élève à 102 000 €...).

Madame le Maire précise que pour 2024, la commune prévoit une hausse des recettes de 5,40 %, ce qui représente +523 000 € par rapport à 2023. Cette croissance s'explique notamment par la revalorisation des bases des impôts et taxes, qui est automatique. Le Conseil Municipal propose en effet de ne pas augmenter les taux pour 2024. Sur les dotations et les participations, un petit dynamisme se crée au niveau de la CFG et de la dotation de l'Etat. Les produits aux services augmenteront aussi du fait d'une fréquentation plus importante des enfants au périscolaire ainsi que tout ce qui a été reporté des années précédentes.

Madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement restent stables. En effet, la commune est passée de la nomenclature M14 à la M57. Les chapitres 020 et 022 (dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement) n'existant plus, les sommes ont été reventilées dans d'autres lignes budgétaires, notamment sur les charges à caractère générale. Pour les charges de personnel, une augmentation de 6,78% est prévue (+ 300 000 €). Pour les charges financières elles sont aussi supérieures à l'année dernière suite aux deux emprunts qui ont été contractés courant 2023 pour la construction de la nouvelle salle des fêtes. Les charges exceptionnelles sont, elles, en légère diminution.

Madame le Maire précise qu'en matière de fiscalité, il est proposé de maintenir les taux de 2023 sur l'année 2024 sachant que les habitants ont déjà subi la revalorisation des bases. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci est prévisionnée avec un dégrèvement assumé même si la commune perçoit une petite subvention pour son périmètre Natura 2000. Le montant de la CFG notifié pour 2023 s'élève à 2 317 000 € et celui pour 2024 à 2 300 000 €.

Madame le Maire précise que la commune reste prudente dans la projection des recettes de manière à ne pas avoir de surprises. La CFG de 2024 sera notifiée courant janvier.

Madame le Maire rappelle les dépenses d'investissements 2023, à savoir : les acquisitions foncières, les travaux de voirie pour un montant de 725 000 €, l'informatique pour un montant de 146 000 €, le cadre de vie (éclairage LED du terrain de football, le mobilier urbain, les illuminations de Noël) pour un montant de 177 000 €, les travaux sur les bâtiments pour un montant de 2 500 000 € (les salles associatives, le solde des travaux de l'église et de la chapelle, l'aménagement du self à l'école des Gentianes, une partie de la rénovation de l'hôtel de ville, des travaux dans les écoles, la médiathèque, la rénovation du hangar de la zone de la Longeraie), les études pour la nouvelle école maternelle et de la zone du Creux, la construction de la salle des fêtes pour 1 500 000 € avec une AP/CP pour la construction de celle-ci, le remboursement du capital des emprunts, les annuités des acquisitions foncières par l'EPF de l'Ain, les opérations d'ordres.

Madame le Maire rappelle les recettes d'investissement 2023, à savoir, l'excédent reporté, l'affectation d'une partie du fonctionnement 2022 pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement, l'emprunt concernant le FCTVA pour la salle des fêtes à hauteur de 2 300 000 €, les opérations d'ordre, les dotations (taxe d'aménagement) pour un montant de 377 000 €, les subventions d'investissement pour un montant de 371 000 € (chapelle, église, l'aide de l'Etat pour la construction de logements, la voie verte, la DETR de la salle des fêtes et des salles associatives) et les écritures patrimoniales.

Pour les dépenses d'investissement 2024, **Madame le Maire** indique que le montant de 27 781 000€ s'explique par les emprunts qui sont inscrits (remboursement du capital), le remboursement des annuités des acquisitions foncières portées par l'EPF de l'Ain, la taxe d'aménagement due pour la construction de la salle des fêtes et des salles associatives, les opérations d'ordre et les RAR 2023.

Madame le Maire rappelle les RAR 2023 qui seront inscrits sur le budget 2024 à hauteur de 8 millions, à savoir : les acquisitions foncières pour les terrains de la zone du Creux, trois véhicules utilitaires livrés fin 2023, les travaux de la Place du Souvenir, de l'équipement informatique pour le marché de la vidéoprotection, le terrassement du parking donnant accès aux salles associatives, la rénovation de l'hôtel de ville, la construction des salles associatives, l'ATMO (Assistance Technique à Maîtrise d'ouvrage) concernant la salle des fêtes et un solde de la maîtrise d'œuvre pour la médiathèque, le déploiement des réseaux, l'ATMO sur la zone du Creux et les travaux de construction de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe des opérations d'investissement nouvelles : la construction de la salle des fêtes pour 6 200 000 € (il s'agit d'une AP/CP) et l'aménagement de la plaine sportive du Creux pour un montant de 4 000 000 €, pour lequel une AP/CP va également être créée.

Monsieur DE MARTEL demande si dans les années futures, nous aurons une présentation des évolutions des AC/PC de façon à pouvoir comparer l'évolution des dépenses par rapport au budget initial.

Madame le Maire répond par l'affirmatif. Chaque AP/CP qui sera créée montrera le montant total de celle-ci, le réalisé l'année N-1, l'ajustement de l'année N et les ajustements des années suivantes.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il indique qu'il y aura même une délibération pour la clôturer. La commune pourra entre temps ajuster les crédits, ce qui sera fait pour l'opération de la plaine du Creux en fonction des options du marché. A chaque fois, il faudra prendre une délibération qui modifie l'AP/CP.

Madame le Maire rappelle que l'AP/CP est une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement pour l'année.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il rappelle aussi que le règlement budgétaire qui avait été voté l'automne dernier permet à la collectivité de faire des RAR sur les AC/PC car la M57 le permet et cela évite d'ajuster, chaque année, les crédits.

Monsieur THOMAS demande si l'AP/CP doit être créée avec une date d'échéance.

Madame le Maire répond par l'affirmatif mais précise que la durée est révisable. En effet, cela prend en compte les aléas de la constructibilité et les problèmes éventuels survenant pendant l'opération. L'AP/CP permet aux élus de pouvoir suivre le déroulement de celle-ci.

Madame le Maire évoque également la construction de la médiathèque pour un montant d'environ 1 800 000 € et les travaux sur la voirie et la mobilité pour un montant de 1 900 000 €, parmi lesquels la requalification du parvis de l'hôtel de ville, la modernisation de l'éclairage public et la signalisation routière. La commune anticipe également des acquisitions foncières (surtout les dernières parcelles à acquérir concernant la plaine du Creux) ; des acquisitions de mobiliers urbains ; les illuminations de fin d'années avec un plan d'investissement pour chaque année ; des travaux de sécurisation, d'embellissement des entrées de villes, de sites, des lavoirs ; de l'informatique pour l'administration de la mairie et les différents services ; les écoles ; les nouvelles classes ouvertes ; la rénovation du matériel obsolète ; la future médiathèque et enfin la nouvelle salle des mariages qui sera aussi la salle du conseil municipal.

Madame le Maire indique que pour la zone du Creux, il faudra financer l'exécution du Marché Global de Performance, notamment en octroyant les primes pour les deux candidats qui n'ont pas été retenus à l'issue du Jury. Il faudra également anticiper les achats liés aux véhicules (une épaveuse et un grappin pour la pelle mécanique).

Madame le Maire précise qu'en matière de nouvelles recettes d'investissement 2024, un emprunt à long terme pour la salle des fêtes sera inscrit ainsi que : des ventes foncières ; les subventions notifiées pour environ 1 000 000€ et qui étaient en RAR ; des nouvelles subventions notifiées pour un montant de 450 000€ concernant la salle des fêtes ; des dotations qui regroupent la taxe d'aménagement et le FCTVA ; des nouvelles cessions ; l'excédent reporté de 4 200 000 € et l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement 2023.

Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour assurer le préfinancement de la vente foncière [du futur stade] et du FCTVA concernant la plaine sportive et ludique du Creux. La commune va emprunter 13 000 000 € sous forme d'un prêt relais qui doit permettre de faire la jointure entre la réalisation du projet du Creux et la vente du terrain de football et des équipements sportifs actuels. La commune touchera la somme de la vente 12 à 18 mois plus tard, ainsi que le retour du FCTVA d'environ 3 000 000 € (N +2). Ce sont des emprunts qui sont garantis : la commune a déjà délibéré concernant la vente du terrain et des équipements sportifs et la Direction de DYNACITE aussi. Ce n'est pas un besoin de financement pour la commune mais uniquement un besoin d'étalement [dans le temps] entre ce que la collectivité a vendu et ce qu'elle va toucher. En effet, la finalisation de la vente et la perception de sa somme est soumise à l'octroi du permis de construire.

Madame le Maire liste, pour finir, tous les biens en amortissement.

Madame le Maire fait un point sur l'endettement de la commune et sur ce qui a été discuté en commission finances. La collectivité devrait encaisser l'emprunt octroyé de 2 500 000€ fin mars. Elle devra réanalyser à nouveau les taux et se pencher sur l'utilisation de cette somme à savoir :

- Rembourser par anticipation l'emprunt du FCTVA de la salle des fêtes souscrit à 3,6% et d'un montant de 2 300 000 €

Ou

- Mobiliser un emprunt relais sur les 13 000 000 € pour l'opération de la plaine sportive du Creux.

Madame le Maire indique que, sur le budget, la commune a prévu le remboursement tant en capital qu'en intérêt sur tous les emprunts et selon les hypothèses les plus défavorables.

Madame le Maire indique que l'annuité de la dette en 2023 était de 367 000 € et qu'elle sera doublée en 2024. En effet, dès le retour des ventes concernant la zone du Creux, la commune n'aura plus besoin d'avoir des emprunts à court terme d'un tel montant.

Monsieur DE MARTEL demande si ces emprunts peuvent être remboursés sans pénalité ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. La commune avait fait attention à cette clause.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il indique lorsque la collectivité aura encaissé la recette, elle pourra rembourser immédiatement les prêts relais afin de limiter les frais financiers.

Madame le Maire indique que la commission finances suit de très près cette opération et effectuera un travail rigoureux lors de ses prochaines réunions et discussions afin de déterminer stratégiquement la meilleure solution à prendre.

Monsieur DE MARTEL demande si le taux de la dette retenu au budget est le plus défavorable afin d'être prudent.

Madame le Maire répond affirmativement.

Madame le Maire expose la présentation synthétique du budget primitif 2024 ainsi que du compte administratif 2024.

Il est rappelé que le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat global de clôture d'un montant de 8 643 807,31 € avec un excédent de fonctionnement de 4 409 051,60 € et un excédent d'investissement d'un montant de 4 234 755,71 €.

Madame le Maire informe que le budget primitif 2024 s'élève à 14 195 557,67 € pour la section de fonctionnement et à 27 780 930,31 € pour la section d'investissement. Elle précise que les emprunts qui ont été inscrits seront réalisés uniquement à la hauteur prévue (dans l'attente du retour du produit de la vente de l'opération de la plaine du Creux).

Madame le Maire quitte la séance du Conseil et propose de désigner le président de séance qui va conduire le débat et procéder au vote. Elle propose la candidature de Monsieur Pierre LABRANCHE.

Le conseil procède au vote à main levée et désigne Monsieur Pierre LABRANCHE comme président de séance en l'absence de Mme le Maire.

Monsieur Pierre LABRANCHE demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier pour le budget principal.

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

PLUS DE COMMENTAIRES

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier pour le budget principal.

Madame le Maire reprend la présidence de séance

- **DEL-2024-2-02 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.**

Madame le Maire expose que, conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion du budget principal.

THOIRY - BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17 041 674,73 €	6 358 627,69 €	8 354 742,64 €
Recettes	17 041 674,73 €	7 036 419,40 €	3 734 890,00 €
RESULTAT		677 791,71 €	-4 619 852,64 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	12 713 083,39 €	9 915 926,73 €	
Recettes	12 713 083,39 €	11 260 127,94 €	
RESULTAT		1 344 201,21 €	
RESULTAT EXERCICE 2020			
RESULTAT		2 021 992,92 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2023	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2023 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	3 556 964,00 €		677 791,71 €	4 234 755,71 €	-4 619 852,64 €	-385 096,93 €
FONCTIONNEMENT	5 330 427,73 €	-2 265 577,34 €	1 344 201,21 €	4 409 051,60 €		4 409 051,60 €
TOTAL CUMULE	8 887 391,73 €	-2 265 577,34 €	2 021 992,92 €	8 643 807,31 €	-4 619 852,64 €	4 023 954,67 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2023 et s'élevant à la somme de 4 409 051.60 €.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement fait ressortir un besoin de financement s'élevant à 385 096,93€ pour l'exercice 2023 qui affiche un excédent d'investissement de 4 234 755,71€ et un solde négatif des restes à réaliser d'un montant de 4 619 852,64€.

Par conséquent, il est nécessaire d'affecter en recettes d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement correspondant au solde négatif des restes à réaliser.

Il convient donc :

- d'affecter la somme de 385 096,93€ en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 4 234 755,71€ à l'article 001 (résultat

- d'investissement reporté).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 023 954,67€ à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget principal,

DECIDE d'affecter la somme de 385 096.93€ en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),

DECIDE d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 4 234 755,71€ à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 023 954,67€ à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

- **DEL-2024-2-03 : Vote du budget primitif du budget principal - Exercice 2024.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour le budget principal au titre de l'exercice 2024.

Le document comptable fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement :
 - Dépenses : 14 195 557,67€
 - Recettes : 14 195 557,67€
- Pour la section d'investissement :
 - Dépenses : 27 780 930,31€
 - Recettes : 27 780 930,31€

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2024 du budget principal.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal,

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEL-2024-2-04 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget régie bois – Exercice 2023.**

Madame le Maire présente le compte administratif du budget régie bois pour l'exercice 2023 et le compte de gestion du même budget et du même exercice établi par le comptable public, qui font apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2023 : 20 753,80€
- Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 11 628,64€
- Résultat de fonctionnement cumulé : 32 382,44€

- Résultat d'investissement 2023 : 26 944,45€
- Résultat d'investissement 2022 reporté : - 16 852,95€
- Résultat d'investissement cumulé : 10 091,50€

- Résultat global de clôture 2023 : 42 473,94€

Madame le Maire quitte la séance au moment du vote. Monsieur Pierre LABRANCHE, 1er adjoint, reprend la présidence de séance.

Monsieur Pierre LABRANCHE demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget régie bois,
- D'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier pour le budget régie bois.

Monsieur Pierre LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du budget régie bois,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier pour le budget régie bois.

- DEL-2024-2-05 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget régie bois.

Madame le Maire expose, que conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

THOIRY - BUDGET REGIE BOIS

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	23 261,59 €	0,00 €	
Recettes	23 161,59 €	26 944,45 €	
RESULTAT		26 944,45 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	80 628,64 €	58 945,51 €	
Recettes	80 628,64 €	79 699,31 €	
RESULTAT		20 753,80 €	
RESULTAT EXERCICE 2020			
RESULTAT		47 698,25 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2023	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2023 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-16 852,95 €		26 944,45 €	10 091,50 €	0,00 €	10 091,50 €
FONCTIONNEMENT	28 481,59 €	-16 852,95 €	20 753,80 €	32 382,44 €		32 382,44 €
TOTAL CUMULE	11 628,64 €	-16 852,95 €	47 698,25 €	42 473,94 €	0,00 €	42 473,94 €

Le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2023 et s'élevant à la somme de 32 382.44 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2023 en raison d'un excédent d'investissement s'élevant à 10 091.50 € et en l'absence de restes à réaliser.

Par conséquent, il convient :

- de n'affecter aucune somme en recettes d'investissement provenant de l'excédent de fonctionnement,
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 10 091.50 € à l'article 001 (résultat

- d'investissement reporté),
d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 32 382.44 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget régie bois,

DECIDE de n'affecter aucune somme en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en l'absence de besoin de financement,

DECIDE d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 10 091,50€ à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 32 382,44€ à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

- **DEL-2024-2-06 : Vote du budget primitif du budget régie bois - Exercice 2024.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour le budget régie bois au titre de l'exercice 2024 et de bien vouloir l'approuver.

Le document comptable est joint à la présente et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement :
 - Dépenses : 102 382,44€
 - Recettes : 102 382,44€

- Pour la section d'investissement :
 - Dépenses : 37 453,94€
 - Recettes : 37 453,94€

Madame le Maire indique qu'une somme de 70 000 € sera inscrite à la section de fonctionnement, en recettes, pour les ventes de bois et le report de l'excédent de fonctionnement. Elle précise que les dépenses correspondent à des frais liés à la vente de bois, des cotisations, des frais divers, les amortissements et le virement à la section d'investissement.

Madame le Maire indique que pour la section d'investissement, seront uniquement inscrits l'excédent d'investissement reportée, les amortissements et le virement à la section de fonctionnement. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, une somme sera inscrite pour un montant de 37 453,94€ pour des travaux sylvicoles.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 du budget régie bois,

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEL-2024-2-07 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a entraîné pour la commune des modifications fiscales importantes dès l'année 2021, avec :

- La suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties complété par l'application d'un coefficient correcteur sur les bases d'imposition, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour la commune.

Pour rappel, les taux d'imposition votés en 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires) : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 41.16%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 au même niveau que ceux votés en 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.16%

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• **DEL-2024-2-08 : Versement des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024.**

Vu le dépôt de dossier par les associations listées ci-après, sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024,

VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 20 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 14 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Culture et animation de la ville du 26 février 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2024 :

Type	Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote
Culture, artistique & animation de la ville	Atelier Arts Créatifs de Thoiry (AACT)	W013000166	541 €
	Echo du Reculet	W013000030	4 928 €
	Comité de Jumelage Thoiry/Pfronten	W013000137	327 €
	Ecole de Musique de Chevry Crozet Echenevex (EMCCE)	W0130000010	165 €
	La Jeunesse de Fenières	W013000135	7 200 €
	Saint Maurice en fête	W013000093	7 200 €
Scolaire	Sou des écoles de Thoiry	W012000585	4 940 €
	Institution Jeanne d'Arc Gex		368 €
	Institution Ste Marie Chevry		230 €
Sportif et environnement	AAPPMA	W013000030	1 760 €
	Les amis de Nardérons	W013000956	531 €
	Société de chasse de Thoiry	W013000231	374 €
	Association intercommunale de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry Sud Gessien	W013000510	1 292 €
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Thoiry	W013000125	2682 €

	Avenir Gessien Gymnastique Thoiry (AGT)	W013000400	6 782 €
	Gym Danse pour tous	W013000045	1 649 €
	Football Sud Gessien	W013000275	3 054 €
	Ski club Neige et Montagne	W013000716	3 699 €
	Ecole d'athlétisme de Thoiry	W013001187	500 €
Sportif et environnement	Liberty Catalan Country Danse	W013004741	
	Trail du Reculet	W013004964	
	Judo Club Saint Genis Pouilly	Numéro de parution 19880026 - Récipissé n°796 en date du 14 juin 1988	
	Saint Genis Badminton	W013000272	
	Association Sportive (AS) du collège de Péron	SIRET 80456010000013	
	Dojo Péron	W013000262	
Social	Accueil Gessien	W13000074	
	ADOT01	W012001360	
	Amicale pour l'animation Hôpital local du Pays de Gex	W013000266	
	Equipe d'entraide du Pays de Gex	W013000215	
	Ni Putes ni soumises Pays de Gex	Numéro de parution 20040006 du 7 février 2004	
	Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	W012001581	

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions comme suit ;

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Atelier Arts Créatifs de Thoiry (AACT)	W013000166	541 €		Votants : 25

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Echo du Reculet	W013000030	4 928 €		Votants : 25
Comité de Jumelage Thoiry/Pfronten	W013000137	327 €	Mme BENIER, Mme BECHTIGER, M. ROMAND-MONNIER, Mme LAROUX, Mme GIOVANNONNE-EDWARDS	Votants : 20
Ecole de Musique de Chevry Crozet Echenevex (EMCCE)	W0130000010	165 €		Votants : 25
La Jeunesse de Fenières	W013000135	7 200 €		Votants : 25
Saint Maurice en fête	W013000093	7 200 €	Mme BONIFACIO	Votants : 24
Sou des écoles de Thoiry	W012000585	4 940 €	Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO	Votants : 23
Institution Jeanne d'Arc Gex		368 €		Votants : 25
Institution Ste Marie Chevry		230 €		Votants : 25
AAPPMA	W013000030	1 760 €	M. GUIOTON	Votants : 24
Les amis de Nardersans	W013000956	531 €	M. ROMAND-MONNIER, Mme DUMOLLARD	Votants : 23
Société de chasse de Thoiry	W013000231	374 €	Mme BENIER	Votants : 24
Association intercommunale de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry Sud Gessien	W013000510	1 292 €	M. MILLET M. WATELET	Votants : 23
Amicale des Sapeurs Pompiers de Thoiry	W013000125	2 682 €		Votants : 25
Avenir Gessien Gymnastique Thoiry (AGT)	W013000400	6 782 €		Votants : 25

Gym Danse pour tous	W013000045	1 649 €		Votants : 25
Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Football Sud Gessien	W013000275	3 054 €	Mme DUMOLLARD	Votants : 24
Ski club Neige et Montagne	W013000716	3 699 €	Mme DUBURCQ	Votants : 24
Ecole d'athlétisme de Thoiry	W013001187	500 €		Votants : 25
Liberty Catalan Country Danse	W013004741	313 €		Votants : 25
Trail du Reculet	W013004964	274 €	M. BURLET	Votants : 24
Judo Club Saint Genis Pouilly	Numéro de parution 19880026 - Récipissé n°796 en date du 14 juin 1988	468 €		Votants : 25
Saint Genis Badminton	W013000272	169 €		Votants : 25
Association Sportive (AS) du collège de Péron	SIRET 80456010000013	1 149 €		Votants : 25
Dojo Péron	W013000262	208 €		Votants : 25
Accueil Gessien	W13000074	5 400 €		Votants : 25
ADOT01	W012001360	200 €		Votants : 25
Amicale pour l'animation Hôpital local du Pays de Gex	W013000266	300 €		Votants : 25
Equipe d'Entraide du Pays de Gex	W013000215	600 €		Votants : 25
Ni Putes ni soumises Pays de Gex	Numéro de parution 20040006 du 7 février 2004	200 €		Votants : 25
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	W012001581	100 €		Votants : 25

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2024-2-09 : Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.**

Suite au vote du Budget Primitif 2024 en date du 13 mars 2024, **Madame le Maire** propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 d'un montant de 10 000 euros.

Madame le Maire indique que les crédits ont été ouverts dans le budget 2024 aux articles :

- 657363 (chapitre 65) du budget communal
et
- 7474 (chapitre 74) du budget du CCAS

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 d'un montant de 10 000 euros ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2024-2-10 : Instauration d'une Autorisation de Programme pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux.**

VU la nomenclature M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier pris en application de la nomenclature M57 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2024,

Madame le Maire informe le conseil municipal que par exception au principe de l'annualité budgétaire, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Suite à la notification du Marché Global de Performance pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux et à la fixation définitive de son montant après la phase de mise au point (12 815 466 € HT hors phase exploitation), il est désormais possible d'instaurer une autorisation de programme pour ce projet et de déterminer les crédits de paiement prévisionnels, à l'exception de la phase exploitation du contrat.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 15 380 000 € TTC et sera suivie dans une nouvelle opération d'investissement numérotée 221.

La répartition des crédits de paiement s'établit de la manière suivante :

- 2024 : 4 000 000 €
- 2025 : 8 000 000 €
- 2026 : 3 380 000 €

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour l'instauration d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux pour un montant de 15 380 000€ TTC avec les crédits de paiement précités et pour la création d'une nouvelle opération comptable d'investissement n° 221 « aménagement plaine sportive et ludique Creux » pour suivre cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'instaurer une autorisation de programme pour la construction de la salle des fêtes pour un montant de 15 380 000 € TTC avec les crédits de paiement suivants :

- 2024 : 4 000 000 €
- 2025 : 8 000 000 €
- 2026 : 3 380 000 €

DECIDE de créer une nouvelle opération comptable d'investissement n° 221 « aménagement plaine sportive et ludique Creux » pour suivre cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés,

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement de l'année 2024 sur l'opération 221 au budget primitif de l'exercice 2024.

- **DEL-2024-2-11 : Convention de participation financière de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'institution Sainte Marie pour les élèves résidant Thoiry et subvention de fonctionnement 2023.**

La ville de Thoiry souhaite participer au financement pour le bon fonctionnement des établissements privés sous contrat que peuvent fréquenter des élèves de classes maternelles ou élémentaires résidant sur la commune.

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention triennale avec l'école Sainte Marie de Chevry pour les années scolaires 2023/2024 (actuellement en cours), 2024/2025 et 2025/2026.

Madame JONES demande au Conseil Municipal de :

- autoriser Mme le Maire à signer la convention proposée pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 entre la ville de Thoiry et l'école Sainte Marie de Chevry pour les classes maternelles et élémentaires ;
- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 230 € pour l'année scolaire 2023/2024, dont les crédits sont inscrits au budget 2024.

Madame JONES indique 5 enfants de THOIRY fréquentent cette école.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 230 euros à l'école Sainte Marie de Chevry pour l'année scolaire 2023/2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée en annexe pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 entre la ville de Thoiry et l'école Sainte Marie de Chevry ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2024-2-12 : Passation d'une convention de mandat pour la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2024.**

Madame le Maire rappelle le succès des 3 premières éditions de la Color'Thoiry en 2019, 2022 et 2023.

Madame le Maire indique à l'assemblée le souhait de renouveler l'événement en 2024 avec pour objectif d'atteindre 1000 participants.

L'évènement Color'Thoiry se déroulera le dimanche 2 juin 2024.

Madame le Maire rappelle que Color'Thoiry est une course à caractère non compétitif (sans chronométrage ni classement), ouverte à partir de 6 ans révolus, sur un parcours élaboré au sein de la ville de Thoiry, d'une distance approximative de 5 à 6 kilomètres et durant laquelle les participants sont aspergés de poudre colorée à divers endroits appelés « color' points ».

Le départ de la course est prévu à 10 heures sur le parking de l'accueil municipal de loisirs.

Le budget prévisionnel de l'événement comprend une recette liée à la participation des coureurs comme suivant le règlement de la course :

- De 6 à 17 ans inclus : 5 euros
- 18 ans et plus : 15 euros

A ce prix s'ajoutent pour les participants la somme forfaitaire de 1,55 euros TTC par inscription payante adulte et 0,99 euros TTC par inscription payante enfant. Cette somme, qui correspond aux frais de service (droits d'inscription), reste acquise à la SARL STUDIODEV / Le-Sportif.com.

Madame le Maire informe que la collectivité est partenaire du site internet « le-sportif.com » afin d'enregistrer les inscriptions des coureurs mais également pour gérer les paiements depuis leur site, selon les tarifs ci-dessus.

La mairie de Thoiry ne pouvant encaisser elle-même les recettes nécessaires à l'événement Color'Thoiry 2024, il est fondamental de signer une convention de mandat pour la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2024, reversée par « le-sportif.com ».

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de convention de mandat précité et de l'autoriser à signer la convention.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de mandat, relative à la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry

2024 et autorise Madame le Maire à la signer.

11. RESSOURCES HUMAINES

- **DEL-2024-2-13 : Indemnisation sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en vue des élections européennes du 9 Juin 2024.**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mars 2024,

Monsieur LABRANCHE indique que les travaux supplémentaires, qui sont accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales (mise sous pli, tenue des bureaux de vote), peuvent être compensés par l'attribution :

- d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et ceux de catégorie B à temps complet, dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération (les agents à temps non complet ou à temps partiel bénéficient d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures),

Monsieur LABRANCHE propose à l'assemblée que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors des élections européennes du 9 juin 2024 soient indemnisés selon les modalités suivantes :

✓ **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

- **Attribution**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées au personnel titulaire ou stagiaire de catégorie C et B, ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- **Modalités de calcul**

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, notamment les articles 7 et 8. Les agents à temps partiel bénéficient également des IHTS.

Les agents employés à temps non complet peuvent percevoir des IHTS à titre exceptionnel. Elles sont alors rémunérées en heures complémentaires c'est-à-dire sur la même base que le salaire de l'agent sans majoration, jusqu'à concurrence d'un temps complet. Au-delà de ce seuil l'agent percevra des IHTS aux mêmes taux que ceux prévus pour les agents à temps complet.

- **Attributions individuelles**

Il sera procédé aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

- **Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après les élections européennes 2024 du 9 juin 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET demande si cette indemnité est nouvelle.

Madame le Maire répond qu'elle est passée à chaque fois qu'il y a des élections dans l'année.

Monsieur WATELET demande si cette indemnité est permanente.

Madame le Maire répond par la négative. A chaque élection, la commune doit prendre une nouvelle délibération. Si la même année, il y a plusieurs élections, une seule délibération est prise.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faudra être présent pour tenir les bureaux de vote.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PLUS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'indemnisation sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en vue des élections européennes 2024.

- **DEL-2024-2-14 : Modification des conditions de versement et de récupération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS.**

Monsieur LABRANCHE rappelle à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

La collectivité souhaite toutefois à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par feuille de pointage des heures.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante doit fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur LABRANCHE souhaite ajouter à la délibération initiale en date du 26 janvier 2022 sur les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS, les règles suivantes concernant la récupération de ces heures :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Missions pouvant engendrer le paiement des heures
TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Déneigement Placier marché Interventions techniques (arrosage, balisage, ...) Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ere} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{eme} classe Rédacteur Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Elections Placier marché Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Formation réalisée hors calendrier d'annualisation Atelier et animation réalisé hors temps de travail Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
MEDICO SOCIALE	Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Formation réalisée hors calendrier d'annualisation Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
CULTURELLE	Assistant d'enseignement Artistique principal	Atelier et animation réalisé hors

	de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial du Patrimoine Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	temps de travail Cours supplémentaires Heures réalisées en dehors de temps de travail pour l'organisation de manifestations Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)
SECURITE	Brigadier Brigadier-chef principal	Interventions sécurité, sûreté publique de jours et de nuits Remplacement d'agent pour maintien du service public en cas de situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire, ...)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Modalités de gestion des IHTS récupérées

Les agents ne peuvent pas cumuler plus de 21 heures supplémentaires sur leur compteur d'heures de récupération. Dans l'hypothèse où un agent dépasserait les 21 heures en récupération, il lui sera demandé

de récupérer au plus vite des heures afin de passer sous le plafond de 21 heures, en prenant en compte les nécessités de service.

Toutes les heures multiples de 7 seront automatiquement transférées en jour sur leur CET au 31/12/N (1 jour = 7 heures). Mécaniquement, il est donc impossible de transférer plus de 6H de récupération d'heures d'une année à l'autre.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable sur ce sujet lors de la séance du 5 mars 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi ces indemnités sont mises en place, et si c'est parce que les agents ont du mal à les récupérer.

Madame le Maire répond qu'elles ne sont versées qu'à titre exceptionnel.

Monsieur DE MARTEL demande si ces indemnités existaient dans le passé.

Madame le Maire répond qu'elles existaient bien.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il précise qu'il s'agit des modalités de récupération des heures supplémentaires. L'objectif est de mettre en place une règle valable pour tous et d'éviter de laisser s'installer des pratiques comme c'était le cas auparavant. Sur les *Modalités de gestion des IHTS récupérées* qui est nouveau. Cette évolution a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel, auxquels a été confiée la mission faire des propositions qui ont été débattues lors d'une commission territoriale. La commune souhaitait qu'il n'y ait plus de volume d'heures importants en stock. Lorsque l'agent atteint 21 heures supplémentaires, il devra planifier une récupération très rapidement afin de diminuer ce nombre, en tenant compte des particularités du service et de son fonctionnement. Pour éviter d'avoir également des reports d'heures trop importantes d'une année sur l'autre, une règle a été établie avec les représentants du personnel : au 31 décembre, toutes les heures à récupérer pour chaque agent et multiple de 7 heures seront traduites en jour et alimenteront le compte CET de l'agent. De ce fait, aucun agent ne pourra reporter plus de 6h30 sur l'année d'après. L'agent ne perdra pas ses heures et pourra prendre des jours de CET ultérieurement. Ce système facilitera la gestion des heures.

Madame le Maire indique qu'en 2022, une délibération avait été prise pour régulariser la pratique de ces IHTS. En effet, le Centre des Finances Publics de Gex avait demandé, précisément, de lister les différents cas de figure pour payer des heures supplémentaires.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires

PLUS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **DEL-2024-2-15 : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections – élections européennes juin 2024 (IFCE).**

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur LABRANCHE propose :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit. Sont concernés :
 - ✓ La filière ADMINISTRATIVE : grades d'attaché principal et d'attaché territorial
 - ✓ La filière TECHNIQUE : grade d'ingénieur territorial

Le montant est calculé :

- ✓ **Dans la limite d'un montant individuel maximum :**

Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie.

Soit un montant individuel de **2 183.42€** ($1\,091.71 * 8 / 4$)

Et

- ✓ **Dans la limite d'un crédit global :**

Le crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des attachés territoriaux (1 091.71€) par le coefficient multiplicateur (8) puis en divisant le montant obtenu par 12 pour obtenir une base mensuelle, soit **727.80€**.

Cette base devra être multipliée par le nombre de bénéficiaires, ne percevant pas les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Soit un crédit global de : **3 639.00 € (727.8*5)**

Le crédit global est réparti selon les critères propres à chaque commune en fonction du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service.

- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections – Elections européennes du mois de Juin 2024 (IFCE),

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

- **DEL-2024-2-16 : Recrutement de vacataires placiers pour le marché dominical de Thoiry.**

Monsieur LABRANCHE informe l'assemblée que pour assurer le bon déroulement du marché dominical, il est envisagé, en tant que de besoin, de faire appel à des vacataires placiers pour assurer certaines de ces activités.

Monsieur LABRANCHE indique qu'il y a, actuellement, que 2 placiers et qu'ils sont régulièrement d'astreinte.

Monsieur LABRANCHE propose à l'assemblée de fixer les tarifs des vacations ainsi que les missions de la manière suivante :

- **Conditions d'exercice de la fonction :**

Le vacataire placier doit être à jour de ses obligations fiscales auprès de la DGFIP pour exercer la mission de vacataire placier

- **Horaires et cycles de travail :**

Le vacataire placier travaillera à raison d'un dimanche toutes les trois semaines de 6 heures à 14 heures au sein du marché dominical de THOIRY pour remplir les missions d'agent placier.

- **Missions :**

Le vacataire aura comme missions :

- la fermeture à la circulation des accès au marché,
- l'accueil et le placement des commerçants,
- l'encaissement des droits de place,
- l'application du règlement des marchés,
- le dialogue avec les commerçants et la régulation des éventuelles tensions,
- la clôture du marché (vérification des places propres sur la base du zéro déchet, ainsi que la circulation des véhicules des commerçants)

- **Tarif**

Le vacataire percevra 200€ bruts pour chaque dimanche travaillé.

Monsieur LABRANCHE propose à l'assemblée d'adopter les dispositions de la présente délibération pour la mise en place de vacations pour le marché dominical.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur MILLET demande s'il s'agit de recrutement en externe.

Madame le Maire répond que c'est un poste de vacataire.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il indique que les deux placiers actuels sont des agents municipaux qui ont accepté de prendre cette mission supplémentaire en complément de leurs horaires habituels.

Monsieur WATELET demande si un seul vacataire serait suffisant.

Madame le Maire répond que deux vacataires seraient plus appréciables.

Madame BECHTIGER demande s'il faut une formation spéciale.

Madame le Maire répond négativement, mais indique qu'il faut pouvoir se lever tôt.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il indique que le placier doit être à jour de ses dettes auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame le Maire indique que la police municipale vient en renfort à partir de 10h00 sur le marché dominical.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'embauche d'agent vacataire pour le marché dominical de Thoiry.

12. DOMAINE & PATRIMOINE

- **DEL-2024-2-17 : Convention de mise à disposition de la salle du Misseron entre la Commune de THOIRY et le syndicat d'apiculture de l'Ain.**

Madame LEON rappelle que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition d'utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice de leur activité.

Madame LEON informe l'assemblée que le Syndicat d'Apiculture de l'Ain, sollicite la salle du Misseron et sa cuisine pour exercer son activité d'extraction de miel du 15 mai 2024 au 31 juillet 2024.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition du Syndicat d'apiculture de l'Ain :

- la salle du Misseron d'une surface de 43 m²
- la cuisine attenante d'une surface de 15 m²
- aux plages horaires définies dans la convention annexée à la présente délibération
- à titre gratuit
- pour l'exercice de son activité d'extraction de miel, en cohérence avec les statuts qui la régissent.

Dans ce cadre, il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de ladite salle du 15 mai 2024 au 31 juillet 2024 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

L'usage de la salle est à caractère exclusif, du matériel étant stocké durant la période d'extraction.

Madame LEON demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention entre la Commune de THOIRY et le syndicat d'apiculture de l'Ain et de l'autoriser à la signer, d'autre part.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur ROMAND MONNIER demande s'il s'agit d'une mise à disposition pour le Rucher école.

Madame le Maire répond affirmativement.

Monsieur ROMAND MONNIER demande si tous les apiculteurs de Thoiry peuvent s'y rendre.

Madame le Maire répond par la négative : c'est exclusivement le Syndicat des Apiculteurs de l'Ain et le rucher école qui avaient besoin d'une salle d'extraction. Cette salle avait déjà été demandée depuis bien longtemps.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et le syndicat d'apiculture de l'Ain,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- **DEL-2024-2-18 : Convention de mise à disposition d'une salle du bâtiment des Cyprès entre la Commune de THOIRY et l'Association MG Langues & Funfit.**

Madame LEON propose également aux membres du conseil de mettre à disposition de l'association MG Langues & Funfit une salle communale au bâtiment des Cyprès.

Pour rappel, cette association propose des activités d'enseignement (langues étrangères, aide aux devoirs pour les enfants scolarisés en primaire et au collège).

Dans le but de faciliter le développement de leurs activités, il est proposé une mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Une salle de 31.6 m² au sein du bâtiment des Cyprès de manière exclusive telle que définie au plan en annexe 1
- selon le planning défini avec l'association et aux plages horaires définies dans la convention annexée à la présente délibération
- à titre gratuit
- pour l'exercice de ses activités à caractère éducatif, en cohérence avec les statuts qui la régissent.

Seront partagés avec d'autres utilisateurs les locaux communs suivants :

- les couloirs ;
- les sanitaires.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de ladite salle du 1^{er} mars 2024 au 31 Août 2027 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Madame LEON demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention entre la Commune de THOIRY et l'Association MG Langues & Funfit, d'une part, et d'autoriser Madame le Maire à la signer, d'autre part.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de THOIRY et l'Association MG Langues & Funfit,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- **DEL-2024-2-19 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le Club Gessien d'Education Canine.**

Madame le Maire rappelle que la Commune de THOIRY est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 15 et du bâtiment Le Cayroli, situé sur cette même parcelle.

L'ensemble immobilier se situe au cœur de la zone du Creux, laquelle a vocation à accueillir prochainement une plaine sportive et ludique qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023, et dont le marché a été notifié et les travaux sont prêts à débiter.

Le 15 novembre 2011, la Commune de THOIRY a, par la conclusion d'une convention, autorisé l'association CLUB GESSIEN D'ÉDUCATION CANINE (ci-après, « CGEC ») à occuper la parcelle cadastrée section AY n°15 ainsi qu'une des deux salles du bâtiment communal Le Cayroli situé sur cette parcelle.

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la plaine sportive et ludique, la Commune de THOIRY souhaite résilier cette convention d'occupation, afin d'implanter les équipements prévus par le projet. En effet, la réalisation de ce projet implique, entre autres, la démolition du bâtiment Le Cayroli.

L'association CGEC a eu connaissance de l'intention de la Commune de THOIRY de récupérer le terrain et le bâtiment notamment par un courrier en date du 30 juin 2022 prévoyant la résiliation de la convention au 31 décembre 2023.

La date d'effet de la résiliation approchant, la Commune a adressé à l'association CGEC, le 11 septembre 2023, un courrier lui rappelant l'obligation de libérer les lieux au 31 décembre 2023. Elle lui a par la suite et à sa demande accordé un délai supplémentaire pour quitter les lieux en repoussant la date butoir au 31 janvier 2024.

Le CGEC a finalement, et par l'intermédiaire de son conseil, indiqué à la commune qu'elle ne pourrait procéder à l'évacuation forcée du site et, d'autre part, demandé à repousser la date de libération effective des lieux au 31 mars 2024.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé ensemble des négociations en vue d'une résolution amiable du litige, la commune propose finalement de mettre un terme au litige qui l'oppose au CGEC par les concessions réciproques suivantes :

La Commune consent à :

- Accepter que l'association CGEC occupe, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AY n° 15 et bâtiment Le Cayroli, jusqu'au 31 mars 2024, accordant ainsi à l'association un délai supplémentaire de deux mois pour libérer effectivement les lieux ;
- Prendre en charge le financement du démontage, du transport et du remontage de la cuisine dans les futurs locaux de l'association CGEC sur la base du devis établi par la société SCHMIDT le 13 novembre 2023 (devis n°23BQ13339 d'un montant de 7624,18 €) et verser en conséquence à l'association CGEC la somme de 7624,18 € sur le RIB CARPA joint au protocole et ce, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la signature de celui-ci ;

- Prendre en charge le démontage des clôtures de l'association CGEC représentant une longueur totale de 415 mètres matérialisées en bleu sur le plan joint, en prenant soin de couper, dans les règles de l'art, les poteaux à ras du sol afin de libérer les grillages et réunir le tout sur une zone afin de faciliter son transport, ce démontage devant être réalisé à partir du 15 mars 2024 et au plus tard le 29 mars 2024 ;
- Rembourser à l'association CGEC les frais afférents à l'aménagement de la butte située au fond du terrain le long de la voie verte et financée en 2011 par l'association CGEC à hauteur de 10.000,00 € sur le RIB CARPA joint au protocole et ce, dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature de celui-ci ;
- Reprendre en l'état la parcelle et le bâtiment objet de la convention du 15 novembre 2011 quel qu'en soit l'état et sans réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit à l'association.

Le CGEC consent à :

- Accepter la résiliation de la convention du 15 novembre 2011 l'autorisant à occuper la parcelle cadastrée section AY n°15 et le bâtiment Le Cayroli, au 31 mars 2024 ;
- Libérer effectivement la parcelle cadastrée section AY n°15 et le bâtiment Le Cayroli au 31 mars 2024 dont l'occupation a pour seule cause juridique le présent protocole ;
- Faire procéder au démontage de la cuisine dans la semaine du 25 mars 2024 et en tout état de cause avant le 31 mars 2024 ;
- A ce que la Commune soit autorisée à démonter elle-même la cuisine si la société SCHMIDT était défaillante le 29 mars 2024 ;
- Démonter les mâts d'éclairage du site, au 31 mars 2024 et à sa charge.

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Qu'en conséquence les parties ont souhaité d'un commun accord démarrer le processus de signature en amont de la validation du Conseil Municipal, auquel il revient de valider a posteriori les termes du protocole et sa signature par le Maire.

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de mettre fin au litige opposant la Commune au CGEC en validant les termes du protocole, en annexe, qui a été signé en date du 4 mars 2024 par ses soins et qui est en cours de signature par le CGEC, d'inscrire les crédits relatifs à celui-ci au budget et enfin de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande si l'association CGEC a trouvé un nouveau terrain.

Madame le Maire répond qu'à ce jour la commune n'a pas eu connaissance de la réponse à cette question.

Monsieur DE MARTEL s'interroge sur cette association qui a occupé le terrain gratuitement depuis l'année 2011. En effet, en faisant un calcul, cela a coûté environ 17 000 € à la commune sans compter le temps des agents pour la remise en état. Il demande ce que va coûter en outre le démontage des mâts d'éclairage ?

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il répond que le démontage de ces mâts coûtera entre 6 000 à 7000 €.

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi la commune ne peut pas mieux négocier.

Madame le Maire rappelle que l'association a quand même fait des travaux au niveau du terrain, et qu'elle a payé la clôture et l'installation d'une cuisine. Une somme d'environ de 50 000 € a été déboursée par l'association au départ pour pouvoir s'installer. Elle a fait beaucoup d'activités et il semblait juste de clore cette affaire sans les léser. La commune ne souhaite pas perdre du temps ou de l'argent sur les frais d'avocat. La commune a besoin que le terrain soit libéré rapidement afin que les futurs travaux de la plaine du Creux commencent.

Madame le Maire rappelle les différents aménagements faits par l'association CGEC, à savoir : l'aménagement de la bute pour un montant de 12 236€, les espaces (portails, clôture, portillons) pour un montant de 22 472€, du goudronnage dans l'enceinte à hauteur de 8 372€, la pose des mâts d'éclairage pour une somme de 11 353€, l'installation de haut-parleurs pour un montant de 1 634€, la création d'une dalle béton pour le petit chalet en bois pour 3 000€, un petit chalet bois pour 4 600€, l'installation d'enceintes plafond à l'intérieur de la terrasse pour 579€, des box d'attente pour 2 900 €, des brises-vues pour 129€, une cuisine pour 5 200€, la pose de la cuisine à 1 125€, les câblages à 315€, de l'électroménager, un agrandissement de la cuisine avec un remplacement d'un plan de travail pour 3 400€, soit un total de 87 000€.

Madame le Maire indique aussi que la commune n'a jamais été interrogée sur l'aménagement intérieur comme extérieur du bâtiment, et qu'elle n'a jamais donné d'accord. Aucune aide de l'État ou autres n'a été octroyée. Chacune des parties est satisfaite du protocole d'accord transactionnel mis en place.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel conclu entre le CGEC et la Commune de Thoiry ;

VALIDE la signature de Madame le Maire dudit protocole intervenu en date du 4 mars 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 abstentions : M. DE MARTEL et M. WATELET

13. AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

- **DEL-2024-2-20 : Approbation et autorisation de signature du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.**

VU la délibération municipale du 26 septembre 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 12 février 2024,

Madame JONES informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1er septembre 2024.

Madame JONES précise que les modifications porteront sur les points suivants :

- **Article 8** : Précision « Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. »,
- **Article 10** : Ajustement du délai pour la modification des éléments ou pièces du dossier de la famille ou tout retrait définitif en cours d'année qui doivent s'effectuer par écrit auprès du Guichet Unique au plus tard le mercredi de la semaine précédente avant la modification ou le retrait.,
- **Article 12** : Modification du terme « INSCRIPTIONS » par « RESERVATIONS ET ANNULATIONS »,
EN PERIODE SCOLAIRE : Modification du délai et précision pour les demandes de réservation aux services péri scolaires qui doivent s'effectuer au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES : Modification du délai et précision pour les demandes de réservation aux services extrascolaires qui doivent s'effectuer selon les dates indiquées sur les communications.
--> Pour les domiciliés Thoirysiens : Modification du délai de réservation qui ouvre 3 semaines avant la période de vacances scolaires.

--> Pour les non domiciliés Thoirysiens : Précision sur le terme de la réservation.

ANNULATION EN PÉRIODE SCOLAIRE ET EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

Modification du terme désinscription par « annulation des réservations » et modification du délai au mercredi de la semaine précédente de la date concernée pour les services périscolaires.

Modification du terme désinscription par « annulation des réservations » et modification du délai au mercredi de la semaine précédente le 1^{er} jour de la période de vacances scolaires concernée.

Précision sur la raison de modification des délais et ajout « permettre l'inscription des enfants sur liste d'attente » et « de permettre au maximum d'enfants d'accéder aux services ».

Madame JONES précise que ces modifications de délais permettront de mieux lutter contre le gaspillage, d'ajuster les quantités. Les commandes sont passées chaque jeudi. Durant la semaine, la commune peut uniquement ajuster que 20% par rapport à la commande initiale.

- **Article 17** : modification des horaires d'accueil du matin, fin de l'accueil échelonné à 8h00
- **Article 18** : Précision sur les avis de sommes à payer sur un document regroupant les prestations du mois et disponible sur l'espace enfance.
- **Article 20** : Modification du délai pour les absences facturées au mercredi de la semaine précédente de la prestation réservée.
- **Article 21** : Ajout de « Pour des raisons de responsabilité et d'organisation, un enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par l'AML. Dans ce cas, l'enfant restera sous la responsabilité de l'école. »
- **Article 39** : Changement de l'amplitude horaire : fin de l'accueil échelonné à 8h00 pour le périscolaire du matin.
- **Article 43** : - Changement de l'amplitude horaire : fin de l'accueil échelonné à 8h00 pour le périscolaire du matin
- Ajout de « Le matin, les parents ont la responsabilité d'accompagner physiquement son (ses) enfants auprès d'un membre de l'équipe d'animation. Si votre enfant est amené à venir seul, il devra se rendre directement au lieu d'accueil du périscolaire du matin. Il sera sous la responsabilité de l'équipe encadrante au moment de son pointage. »

Madame JONES demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1^{er} septembre 2024

Madame le Maire indique qu'il était nécessaire d'apporter ces modifications. En effet, la commune a remarqué que certains parents déposent leur enfant à 8h10 / 8h15 le matin, seuls, devant le portail ouvert tout en sachant pourtant que l'école ne les prend en charge qu'à partir de 8h20 et qu'ils ne sont même pas inscrits au périscolaire le matin. Trop d'enfants se retrouvent ainsi sans aucune surveillance. La responsabilité ne peut pas être à la charge de l'Education Nationale et ni à celle de la Commune de THOIRY.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole à la demande de Madame le Maire. Il précise que le portail sera dorénavant fermé à 8h00. L'enfant ainsi déposé ne sera plus accepté.

Monsieur THOMAS demande si l'enfant déposé à 8h10 par les parents pourra aller à l'accueil municipal de loisirs.

Madame le Maire répond négativement. A partir du 1^{er} septembre 2024, il devra être déposé avant 8h00. L'accueil échelonné sera ouvert jusqu'à 8h00 le matin. Les parents devront donc confier leur enfant à l'Accueil Municipal de Loisirs (inscription obligatoire) ou bien celui-ci ne pourra être confié à l'Education Nationale qu'à partir de 8h20. Il faut vraiment retrouver une certaine discipline afin que les parents se sentent responsable de leur enfant jusqu'à l'ouverture du portail de l'école.

Madame le Maire ajoute qu'au dernier conseil d'école, il y a eu beaucoup de remontées des parents qui ont demandé de justifier le taux d'encadrement. Actuellement, celui-ci est légal. S'il y a plus d'enfants que le nombre d'animateurs requis, la commune sera obligée de faire une liste d'attente et il y aura du non-accueil. Les familles doivent donc anticiper et se discipliner. Plus aucun arrangement ne sera possible. La commune appliquera le règlement.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **DEL-2024-2-21 : Participation au financement du projet ALFA3A concernant la mise en œuvre d'une action à destination des 11-17 ans – année 2024.**

Considérant que l'action d'ALFA3A concernant la mise en œuvre d'un accueil de loisirs 11-17 ans pour les périodes périscolaires et extrascolaires sera poursuivi en 2024 selon les mêmes objectifs,

Vu la présentation de budget 2024 de l'action, intégrant une participation à hauteur de 63 208€ de la Commune de Thoiry,

Madame JONES précise que la somme sera versée en deux temps. Un premier acompte de 31 604,00€ sera versée à ALFA3A immédiatement, puis le solde sera versé au second semestre 2024.

Madame JONES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une contribution de 63 208 € pour l'exercice 2024 dont les crédits sont inscrits au budget 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande si l'augmentation entre le budget 2023 (54 000€) et le budget 2024 (63 208€) s'explique par la hausse du nombre d'enfants.

Madame JONES répond qu'il y a effectivement plus d'enfants fréquentant l'accueil jeunes, mais cette hausse est aussi liée aux frais de location des minibus supplémentaires.

Monsieur DE MARTEL demande si les parents continuent de participer en partie aux frais pour l'activité d'ALFA3A.

Madame JONES répond par l'affirmative.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande le taux de participation.

Madame JONES répond que si l'animateur est seul, il est limité à 8 jeunes pour les sorties. Pendant les vacances scolaires, il a un renfort avec lui. Lorsqu'il n'y a pas de sortie, l'animateur peut donc avoir entre 8 et 15 jeunes.

Monsieur DESSAGNE demande si c'est une fois par semaine.

Madame JONES répond que cette situation a lieu tous les soirs, le mercredi ainsi que les vacances scolaires.

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une contribution à hauteur de 63 208 € pour l'année 2024 à l'association ALFA3A.

14. CULTURE

- **DEL-2024-2-22 : Ecole municipale de musique – Recrutement des jurys, de l'accompagnateur piano et fixation des indemnités des intervenants pour les examens Intra cycle.**

Considérant qu'il convient de recruter sous forme de vacation horaire un jury de personnes extérieures à l'école de musique et un accompagnateur piano à l'occasion des examens intra cycle de l'Ecole Municipale de Musique pour permettre aux élèves de passer leurs examens dans les meilleures conditions,

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande à l'assemblée d'autoriser à faire appel à un jury de personnes extérieures à l'école de musique, ainsi qu'à un accompagnateur piano et précise que ces agents seront recrutés pour un besoin ponctuel, leur mission étant limitée aux dates des examens intra cycle de l'école de musique.

Il est proposé de fixer le tarif horaire brut pour ces intervenants à 32 €.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande au conseil d'approuver les termes des conventions qui seront établis avec chaque vacataire suivant et selon le modèle ci-joint et d'autoriser Mme le Maire à les signer :

- Mme Chantal DUBÉ – Accompagnateur piano
- Mme Aglaé BONNET – membre du jury
- M. Johann GOZLAN – membre du jury
- M. Jérémie MAXIT – membre du jury
- Mme Céline ROBERT – membre du jury
- M. David SIFFOINTE – membre du jury
- Mme Marine WERTZ – membre du jury

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à recruter sous forme de vacation horaire 7 personnes à l'occasion des examens intra cycle de l'Ecole Municipale de Musique dans les termes prévues par les conventions annexées à la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à cet effet,

FIXE le tarif horaire brut de ces intervenants à 32 €.

15. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

- **DEL-2024-2-23 : Mise en place d'une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec SOLLAR.**

Madame le Maire indique que ce point à l'ordre du jour est annulé.

16. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- **DEL-2024-2-24 : Remboursement des dépenses liées à l'exercice du mandat spécial aux élus dans le cadre du déplacement à Paris pour la visite du Sénat.**

Madame le Maire rappelle que par sa délibération n°DEL-2021-069 du 23 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Thoiry a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacement applicables à ses élus dans le cadre de leurs fonctions.

Considérant que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT prévoient que les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent ainsi prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune –dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification–, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que par la délibération n° DEL-2024-1-11 du 6 février 2024 le Conseil Municipal a délivré un mandat spécial aux élues suivantes dans le cadre de la visite du Sénat organisée pour le Conseil Municipal des Enfants prévue le 6 mars 2024 :

- Madame Muriel BÉNIER, Maire ;
- Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointe au Maire.

Et autorisé le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la délégation pour Madame le Maire et Madame GIOVANNONE-EDWARDS ;

Rappelant que cette même délibération prévoyait que postérieurement à la visite et lors de sa séance la plus

proche de celle-ci, le montant de l'ensemble des dépenses afférentes à ce mandat spécial et à la visite de la délégation sera validé,

Considérant que lors de cette visite, le montant des frais engagés par Mme Muriel BENIER s'élève à 137.56€,

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 137.56 € à Mme Muriel BENIER.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE le remboursement des dépenses engagées par Madame le Maire lors de la visite du Sénat du 6 mars pour un montant total de 137.56€.

17. URBANISME

- **DEL-2024-2-25 : Acquisition d'une parcelle de 5m² située 134 rue Papillon.**

Madame le Maire rappelle qu'il importe, dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, de procéder aux rétrocessions que les aménagements de fait justifient. En l'occurrence l'aménagement de la voirie à l'extrémité de la rue Papillon a obligé la commune à empiété légèrement sur le terrain de Madame T. Il convient donc de régulariser cette situation en achetant à cette dernière la parcelle concernée.

Madame le Maire indique que la parcelle concernée est la BE 289, identifiée par un expert géomètre qui en a mesuré la contenance à 5m².

Madame le Maire précise que la commune se porte acquéreur de ce terrain au prix de 100€/m², soit un montant total de 500 € pour les 5m², hors frais d'acquisition.

Il est précisé que Mme T. a donné son accord écrit pour la cession de cette parcelle en date du 4 mars 2024.

En conséquence, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ou à tout adjoint ayant délégation pour la signature de tout acte relatif à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition de la bande de terrain de la section BE, la parcelle 289, propriété de Mme S. TOURNIER, pour un montant de 500 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

18. DIVERS

Pour finir, Madame le Maire communique les informations suivantes :

- les prochains conseils municipaux auront lieu : 30 avril et 25 juin 2024
- le 16 mars 2024 – Sentiers rivières propres avec j'aime la nature
- du 20 au 26 mars 2024 – Fête du court-métrage avec 3 projections à l'Espace Municipal de Convivialité qui seront les 20, 22 et 25 mars.
- le 4 avril 2024 à 11h00 – Pose de la 1^{ère} ferme de la charpente de la nouvelle salle des fêtes
- le 4 avril 2024 à 19h30 – Réunion publique avec les Riverains de la rue de l'Etraz : suppression des dos d'âne
- les 6 et 7 avril 2024 – Thoiry au Printemps
- le 13 avril à 9h30 – Cérémonie des fusillés de Badian devant la stèle

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Approuvé le 30 AVRIL 2024

Signature du secrétaire de séance :

.....di leone..... BECHTIGER



Signature du Maire :

Muriel BENIER

